

Département de l'Aisne
Plan Local d'Urbanisme
 Commune de
BOHAIN EN VERMANDOIS

Document graphique n° 4.2.B1
Plan de zonage au 1/2 000
 Zone agglomérée de Bohain-en-Vermandois
 Partie nord

Vu pour être annexé à la délibération
 en date du _____
 Cachet de la mairie
 et signature du maire

approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Géogram Bureau d'Etudes
 2, voie d'Alsie
 01 430 9199 - 03 26 50 36 80
 Tél : 03 26 50 36 80
 Fax : 03 26 50 36 80
 E-mail : geogram@wanadoo.fr

- Légende du plan de zonage**
- Limites des zones et secteurs
 - Trame jardin
 - Emplacements réservés
 - Bâtiments agricoles identifiés en application de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme
 - Périmètre de protection autour des installations classées
 - Site à dépolluer avant toute transformation à un autre usage autorisé en UB

- Typologie et définitions des zones et secteurs**
- Les zones urbaines**
- zone UA : zone urbaine englobant le centre historique et commerçant aggloméré de Bohain caractérisé par un habitat dense, implanté en ordre continu, à l'alignement des voies
 - secteur UAf : secteur dans lequel se situent des friches industrielles qui méritent d'être réhabilitées ou d'être réaménagées soit en logements ou en structures à vocation culturelle et de loisirs.
 - zone UB : zone urbaine mixte correspondant aux premières extensions du bourg et mêlant les habitations anciennes implantées à l'alignement, les corps de fermes et les activités diverses (notamment les activités commerciales).
 - secteur UBn : secteur réservé à la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage.
 - zone UC : zone urbaine correspondant à une zone d'habitat pavillonnaire mêlant pavillons individuels et immeubles collectifs, caractérisée par une implantation des constructions en retrait des voies et généralement des limites séparatives.
 - zone UI : zone urbaine correspondant aux zones d'activités industrielles situées à l'Ouest de la partie agglomérée.
- Les zones à urbaniser**
- zone 1AU : zone non desservie par les réseaux et destinée à accueillir l'urbanisation future, à vocation principale d'habitat à court ou moyen terme.
 - secteur 1AUd : secteur au sein duquel les terrains sont soumis à l'aménagement Dupont.
- Les zones agricoles**
- zone A : zone agricole comprenant les secteurs des territoires communaux, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Les zones naturelles**
- zone N : zone naturelle à protéger
 - secteur Nl : secteur où les installations légères de loisirs et les équipements publics sont autorisés sous réserve du respect de la zone inondable du Canal des Torrents.
 - secteur Ns : secteur réservé aux installations sportives.
 - secteur Ntr : secteur soumis à la réalisation d'une étude de dépollution pour tout nouvel usage.



Coulées de boue occasionnelles